



Commune de SALINS FONTAINE et LES BELLEVILLE
(Hors agglomération)
D117 du PR 8+0400 au PR 8+0600 sous Fontaine Le Puits

Arrêté temporaire n° 25-AT-2423
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD, OUEST ACRO et BOTTO TP

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation et de protection suite à une chute de blocs rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D117

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 27/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, chaque jour de la période, 24h/24, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D117 du PR 8+0400 au PR 8+0600 (SALINS FONTAINE et LES BELLEVILLE) situés hors agglomération sous Fontaine Le Puits :

- La circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 200 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 à 20 minutes ;

ARTICLE 2 :

Le 01/12/2025, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 11h00 et de 13h00 à 14h00 sur la D117 du PR 8+0400 au PR 8+0600 (SALINS FONTAINE et LES BELLEVILLE) situés hors agglomération sous Fontaine Le Puits. Pas de déviation possible.

Ces périodes de fermeture pourront être modulées selon les aléas des tirs de mines.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par: MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 290 AVENUE DE TARENTAISE 73212 AIME / OUEST ACRO 200 route des Jardins 7800 ARBIN et BOTTO TP 73600 SALINS FONTAINE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

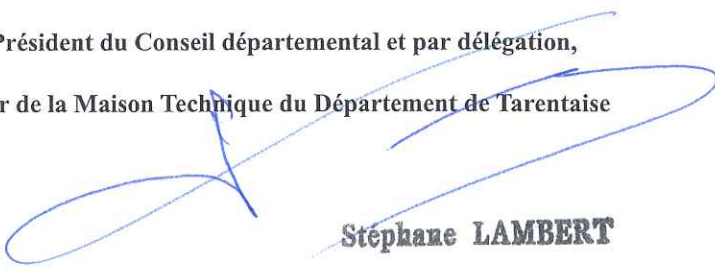
ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 27 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise


Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- OUEST ACRO
- BOTTO TP
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire des BELLEVILLE
- Le Maire de SALINS FONTAINE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.